

Procès-Verbal de séance

Séance du 19 Septembre 2024

L' an 2024 et le 19 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de Francine MENARD, Maire.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. BREDART Jean-Luc, Mme BROCC Caroline, M. FOURMENTRAUX Yves

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MOULINNEUF Michel à M. FOURMENTRAUX Yves, Mme VANDENBUSSCHE Julie à Mme TRINQUET Simone

Excusé(s) : M. COGNOT Gérard, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas

Absent(s) : M. CHAMPROUX Martial

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

Date de la convocation : 03/09/2024

Date d'affichage : 03/09/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 23 Septembre 2024

et publication ou notification du : 23/09/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. CHANDAT David

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Location de vaisselle de la Salle des Fête : mise en place de tarifs pour vaisselle manquante ou cassée - 2024_29

Mise à jour des données du cimetière : demande de participation à la commune de La Chapelle Montlinard - 2024_30

Renouvellement de la convention d'adhésion à la fourrière animale de la CDC des 3 Provinces - 2024_31

Nevers : participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024 - 2024_32

Programme de coupes à asséoir en forêt communale pour 2025 - 2024_33

Contrat SGA Meyer - 2024_34

Convention avec INEO pour l'enfouissement des réseaux - 2024_35

Location de la Salle des fête à la société Rafy Gold - 2024_36

**Location de vaisselle de la Salle des Fête : mise en place de tarifs pour vaisselle manquante ou cassée
réf : 2024_29**

Lors de la location des salles communales, un état des lieux est établi portant désignation de la vaisselle ou du matériel mis à disposition des utilisateurs. Dans certains cas, la commune peut constater une détérioration, une casse ou une perte concernant cette vaisselle ou ce matériel. Par conséquent, il importe que soit déterminé un barème tarifaire afin d'en exiger le remboursement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déterminer le barème tarifaire ci-dessous du matériel à remplacer en cas de détérioration, casse, ou perte.
- d'affecter ces recettes au compte 70878.

Quantité	Désignation	Prix unitaire
120	Verres 15 cl	2,00 €
60	Coupes à champagne	4,00 €
118	Assiettes plates	6,00 €
60	Assiettes à dessert	4,50 €
48	Tasses	5,00 €
46	Coupelles	2,00 €
5	Plats plats	15,00 €
5	Plats creux	15,00 €
3	Saladiers carrés	10,00 €
8	Saladiers ronds	10,50 €
5	Brocs à eau	12,00 €
4 + 4 + 7	Corbeilles à pain	10,50 €
1	Planche à découper	65,00 €
1	Bac à couverts	7,50 €
4	Casseroles	35,00 €
6	Plateaux	27,00 €
1+1	Pince - grande spatule	17,00 €
60	Fourchettes	2,00 €
60	Couteaux	2,50 €
60	Grdes Cuillères	2,00 €
60	Petites cuillères	1,00 €
6	Louches	8,00 €
1 + 1 + 1	Fouet - spatule - cuiller	17,00 €
1	Couteau a pain	31,50 €
1	Grand couteau	52,00 €
1	verrou portes coulissantes	54,00 €
1	Tire-bouchons	15,00 €
4	Décapsuleurs	2,50 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à jour des données du cimetière : demande de participation à la commune de La Chapelle Montlinard
réf : 2024_30

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu les données mises à jour concernant le cimetière. Cette mise à jour était en cours depuis plus d'un an auprès du prestataire Elabor – groupe Cimetières de France, pour la mise à jour, la recherche des données manquantes, l'étude des concessions et la restitution de classeurs contenant ces données ainsi que d'un logiciel de gestion.

La Commune d'Argenvières et celle de la Chapelle-Montlinard, bénéficiaire du cimetière, ont signé une convention (approuvée par délibération le 10 mars 2023), pour la répartition des frais inhérents au cimetière. Il convient de demander à la commune de La Chapelle Montlinard, pour la mise à jour des données du cimetière, une participation financière pour la moitié de la facture reçue de ELABOR :

Facture du 24/07/2024 : Total TTC : **7 889.28 €**

A partager entre les 2 communes soit 3 944.64 euros par commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Madame La Maire à demander la somme de 3 944.64 euros à la commune de La Chapelle Montlinard pour la participation à la mise à jour des données du cimetière et des concessions.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement de la convention d'adhésion à la fourrière animale de la CDC des 3 Provinces
réf : 2024_31

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), articles L211-22 et L211-24 notamment, chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune. Dans le cadre de ses pouvoirs de police générale pour le maintien de la salubrité publique, il appartient au Maire de faire capturer les animaux errants non identifiés, sans propriétaire ou « sans détenteur » et ceux vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la pêche Maritime, notamment les articles L.211-11 et L.211-24 à L.211-26,

Vu la délibération 2023_55 autorisant la signature d'une convention relative au service de fourrière des chiens errants avec la Communauté de Communes des 3 Provinces,

Considérant le courrier du 1^{er} juillet 2024 de la Communauté de Communes des 3 Provinces notifiant l'augmentation de la participation annuelle des communes adhérentes par délibération du conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de signer la convention avec la fourrière animale de la Communauté de Communes des 3 Provinces, avec une participation de 0.60 euros par habitant et par an, sur la base de la population légale DGF N-1. La convention prendra effet au 01 janvier 2025 et sera renouvelée par tacite reconduction chaque année sauf en cas de dénonciation avant le 01 octobre de l'année en cours.
- **ACCEPTE** les 8 articles de la convention : La fourrière assure pour le compte de la mairie la prise en charge des chiens errants conduits à la fourrière de Sancoins, l'hébergement et la nourriture, les soins vétérinaires, les vaccinations, la recherche de l'identification de l'animal et de son propriétaire ainsi que le devenir de l'animal qui lui est confié. Elle ne prend pas en charge la capture des animaux, le ramassage et le transport jusqu'à la fourrière. En dehors des horaires d'ouverture de la fourrière et en cas d'urgence, le maire disposera d'un accès à la fourrière avec obligation de mettre à jour le registre officiel.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 62.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Nevers : participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024
réf : 2024_32

Madame La Maire donne lecture du courrier reçu de la ville de Nevers en date du 30/07/2024 et du titre de recettes correspondant émis en date du 09/09/24 concernant la participation financière d'Argenvières pour les frais de scolarité de l'école maternelle de Nevers pour l'année scolaire 2023-2024 pour un enfant de la commune.

Un accord de dérogation avait été donné le 06/06/2023, sans aucune indication de montant de participation communale.

Le montant de la participation demandé par la ville de Nevers s'élève à 2 368.12 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- = **Autorise** Madame La Maire à mandater au compte 6042 la participation aux frais de scolarité de la ville de Nevers pour un montant total de 2 368.12 € pour l'année scolaire 2023-2024.
- = **Précise** que la dérogation de secteur scolaire ne sera pas accordée pour les années suivantes au vu du montant des frais de scolarité demandés ; d'autres écoles de proximité et du secteur de la commune peuvent accueillir les enfants d'Argenvières.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Programme de coupes à asseoir en forêt communale pour 2025
réf : 2024_33

Mme la Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. DONDON Julien de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présenté ci-après
- 2 – Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des (de la) coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Parcelle	Nature de la coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui / non)	Décision du propriétaire (2)	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance par l'affouage (houppiers et bois qualité chauffé)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
5	REG	305	6,13	OUI	Inscription	X	X	X	
8	AMEL	140	5,74	OUI	Inscription	X	X	X	
11B	AMEL	50	2,65	OUI	Inscription	X	X	X	

ETAT D'ASSIETTE :

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, EMC Emprise de Cloisonnements, IRR irrégulière, REG Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RCV Relevé de Couvert
2 Décision du propriétaire : Inscription/Report/Suppression

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure)

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Gérard COGNOT

M. Michel MOULINNEUF

M. Nicolas DE SEGUINS PAZZIS

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu
- le délai d'abattage au 01/04/2026
- le délai de vidange au 30/09/2026

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame la Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 5 – 8 et 11B.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat SGA Meyer

réf : 2024_34

Madame la Maire donne lecture du contrat accordant une remise pour l'entretien des réseaux d'assainissement individuels des habitants de la commune d'Argenvières.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025. La faculté de résilier ce contrat est laissée à chacune des parties, à charge pour celle qui en prendrait l'initiative d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'expiration dudit contrat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, le nouveau contrat ainsi que les nouveaux tarifs et donne l'accord à Madame la Maire pour signer les documents.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec INEO pour l'enfouissement des réseaux
réf : 2024_35

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Société INEO demandant la signature de la convention d'autorisation de passage pour l'enfouissement des réseaux rue du Plessis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **autorise** la société INEO à réaliser sur la parcelle cadastrée AC 0076 at appartenant au domaine communal public :

- Une tranchée sur environ 8.00 ml pour le passage d'un câble de branchement électrique
- Une tranchée sur environ 10.00 ml pour le passage d'un câble télécom

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer la convention avec INEO annexée.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Location de la Salle des fêtes à la société Rafy Gold
réf : 2024_36

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande émise par la société Rafy Gold de louer la salle des fêtes afin d'y organiser des journées commerciales de rachat d'or.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser la location de la salle des fêtes à la société Rafy Gold
- de fixer le tarif de location à 135 € par jour, chauffage compris

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Sans objet

Séance levée à: 20:45

En mairie, le 25 Octobre 2024

La Maire
Francine MENARD



Le Secrétaire de Séance,
David CHANDAT

